

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI**

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQUIÈME (485<sup>e</sup>) RÉUNION ORDINAIRE DU **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, TENUE LE 12 FÉVRIER 2019, À LA SALLE GÉRARD-ARGUIN (LOCAL H7-1190) DU PAVILLON ALPHONSE-DESJARDINS

**RÉSOLUTION CAD-11880**

Octroi de mandats à l'externe pour  
le traitement des plaintes

**ATTENDU** la résolution CAD-7842 du Conseil d'administration relative à l'adoption de la Politique contre le harcèlement et la violence, laquelle prévoit notamment que le traitement des plaintes en matière de harcèlement psychologique est confié à un comité interne;

**ATTENDU** la résolution CAD-11847 du Conseil d'administration relative à l'adoption de la Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel, laquelle prévoit, entre autres, la mise en place du Bureau de prévention et d'intervention (BPI) et d'un processus uniforme de traitement des plaintes relevant du protecteur universitaire d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2019;

**ATTENDU** les exigences légales en matière de traitement des plaintes et la transition vers le nouveau processus de traitement des plaintes;

**ATTENDU** la recommandation du vice-recteur aux partenariats et secrétaire général;

Sur PROPOSITION de M. Claude Gilbert, APPUYÉE par M. Pascal Sirois, il est **RÉSOLU à l'unanimité** :

**D'** autoriser l'Université du Québec à Chicoutimi, et ce, après consultation des syndicats et associations accréditées concernées, à confier des mandats à des experts externes relativement au traitement de plaintes en matière de harcèlement psychologique et de violences à caractère sexuel.

La secrétaire de réunion,

  
Marie-Julie Potvin

Saguenay, le 13 février 2019